

## Comité consultatif sur l'application des droits

Treizième session  
Genève, 3 – 5 septembre 2018

### DONNÉES D'EXPÉRIENCE NATIONALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ADAPTATION DU MANUEL DE FORMATION DE L'OMPI INTITULÉ "POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE"

*Contribution établie par l'Afrique du Sud, la Jordanie et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle*

1. Lors de la douzième session de l'ACE qui s'est tenue du 4 au 6 septembre 2017, le comité est convenu de se pencher, entre autres, lors de sa treizième session sur l'"échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE". Dans ce contexte, le présent document expose les contributions de deux États membres (Afrique du Sud et Jordanie) et d'un Observateur (l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)) concernant leur expérience en matière d'adaptation du Manuel de formation de l'OMPI intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle" à des fins de formation des autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs au niveau local.
2. Ces contributions mettent en exergue l'importance du renforcement des capacités comme moyen efficace de donner aux autorités le pouvoir de mener à bien avec succès des activités d'application des droits de propriété intellectuelle. Elles insistent sur l'utilité de l'adaptation des supports de formations de l'OMPI en ce que ces versions offrent aux autorités chargées de l'application de la loi la perception et la connaissance nécessaires pour s'attaquer à la contrefaçon et au piratage au niveau national. Elles traduisent ensuite les données d'expériences de l'Afrique du Sud, de la Jordanie et de l'ARIPO en matière d'intégration de supports de formation sur mesure dans le cadre de plusieurs activités de renforcement des capacités, notamment au sein du programme de formation d'écoles de police et d'instituts judiciaires ainsi qu'au cours d'ateliers de formation à destination des formateurs au niveau national ou régional.

3. Les contributions sont présentées dans l'ordre suivant :

Adaptation du manuel de formation de l'OMPI intitulé <i>Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle</i> à l'intention des juges, procureurs et agents en charge de l'application des lois en matière de propriété intellectuelle en Jordanie .....	3
Vertus d'une formation globale des organes chargés de faire respecter la loi au moyen de supports de formation adaptés .....	6
Utilisation d'une version adaptée du manuel de formation de l'OMPI intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle" dans les États membres de l'ARIPO .....	11

[Les contributions suivent]

## ADAPTATION DU MANUEL DE FORMATION DE L'OMPI INTITULÉ *POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE* À L'INTENTION DES JUGES, PROCUREURS ET AGENTS EN CHARGE DE L'APPLICATION DES LOIS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN JORDANIE

*Contribution établie par Mme. Nehad Al-Husban, juge à la Cour d'appel d'Amman (Jordanie)\**

### RÉSUMÉ

En 2017, le manuel de formation de l'OMPI intitulé *Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle* a été adapté à des fins d'utilisation en Jordanie. Ce processus d'adaptation a abouti à la publication d'un Manuel de formation intitulé *Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle à l'intention des juges, procureurs et agents en charge de l'application des lois en matière de propriété intellectuelle en Jordanie*, en passe de devenir un outil extrêmement utile. Il offre au public visé les informations nécessaires au perfectionnement de ses compétences à des fins de mise en œuvre effective des droits de propriété intellectuelle. En outre, considérant que, dans le cadre du système jordanien, chaque droit de propriété intellectuelle est régi par une loi distincte, ce manuel de formation facilite le travail des autorités jordaniennes chargées de l'application de ces droits en rassemblant les dispositions en la matière dans un document unique, à savoir le Manuel de formation.

L'on estime que ce Manuel de formation représente le principal document de référence au sein de l'Institut judiciaire jordanien ; il est utilisé comme support de formation à destination des étudiants inscrits au Diplôme de l'Institut judiciaire jordanien ainsi que dans d'autres formations.

### I. CONTEXTE : LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF JORDANIEN

1. En Jordanie, tout comme dans la grande majorité des pays arabes, le droit n'est pas enseigné à l'école mais on l'appréhende pour la première fois dans le cadre du premier cycle universitaire. En conséquence, la vaste majorité des Jordaniens n'acquiert aucune connaissance juridique dans les établissements d'enseignement avant d'entrer à l'université, et encore, si tant est qu'ils décident de s'inscrire dans une licence portant sur un domaine juridique.

2. Pendant très longtemps, les facultés de droit de Jordanie n'imposaient aucun cours obligatoire sur le droit de la propriété intellectuelle dans le cadre de leurs cursus. Par conséquent, les étudiants n'avaient pas une bonne connaissance de la matière. Cette situation a récemment évolué avec l'introduction d'un cours général sur la propriété intellectuelle comme matière obligatoire équivalent à trois crédits d'heures ainsi que des cours spécialisés consacrés à la propriété industrielle et au droit d'auteur et droits connexes offerts en option. Cependant, cela signifie toujours que la vaste majorité des étudiants en droit inscrits dans des universités jordaniennes n'acquiert que des connaissances générales en matière de propriété intellectuelle.

### II. LOIS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN JORDANIE

3. Qui plus est, il n'existe, dans la région arabe, aucune politique uniforme quant à l'élaboration de lois sur la propriété intellectuelle. En effet, certains pays réglementent les droits de propriété intellectuelle en vertu d'une loi unique intitulée "loi sur les droits de propriété

---

\* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

intellectuelle”, divisée en sections qui contiennent des dispositions de droit matériel pour chaque droit de propriété intellectuelle. Toutefois, il n’existe pas en Jordanie de telle loi globale portant sur tous les droits de propriété intellectuelle. À l’inverse, il existe une loi<sup>1</sup> pour chaque droit de propriété intellectuelle et d’autres lois contiennent d’autres dispositions pertinentes en la matière ; il est donc difficile pour les lecteurs d’avoir connaissance de tous les droits de propriété intellectuelle, à moins d’être suffisamment formés en la matière pour savoir qu’il existe plusieurs types de droits.

### III. ADAPTATION DU MANUEL DE FORMATION DE L’OMPI

4. Dans le contexte susvisé, le Manuel de formation de l’OMPI intitulé *Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle* a été adapté à des fins d’utilisation en Jordanie; il en a résulté la publication d’un Manuel de formation intitulé *Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle à l’intention des juges, procureurs et agents en charge de l’application des lois en matière de propriété intellectuelle en Jordanie*. Outre les autorités chargées de l’application des lois en matière de propriété intellectuelle et les procureurs, le Manuel de formation s’adresse aux juges étant entendu qu’il n’existe pas, en Jordanie, de voie parallèle pour accéder aux postes de juge et de procureur. En réalité, un juge peut être nommé procureur et vice versa.

5. Le Manuel de formation constitue un outil indispensable qui présente plusieurs caractéristiques :

- Le Manuel de formation précise les exigences minimales en vue de l’application des droits de propriété intellectuelle découlant de la partie III de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), en particulier en ce qu’elles ont trait à l’article 61 consacré aux “Procédures pénales”. Le Manuel établit également une claire distinction entre les atteintes portées à une marque ou au droit d’auteur et la contrefaçon de marque et le piratage du droit d’auteur. Ainsi, les informations contenues dans le Manuel de formation sont jugées extrêmement utiles pour les agents en charges de l’application des lois, en particulier ceux qui n’ont pas de formation juridique mais qui sont chargés d’appliquer les lois jordaniennes en matière de propriété intellectuelle.
- Le Manuel de formation met en exergue les éléments fondamentaux constitutifs de toute atteinte à un droit de propriété intellectuelle et fait ainsi le point sur les besoins des procureurs, juges et responsables de l’application des lois en matière de propriété intellectuelle jordaniens afin d’être en mesure de poursuivre efficacement les auteurs de telles atteintes. Le Manuel de formation présente également les procédures pénales, règles en matière de preuve et autres questions susceptibles de se poser lors de la poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle.
- Le Manuel de formation est fondé sur la législation jordannienne régissant les droits de propriété intellectuelle, qui prévoit également des procédures pénales en matière

---

<sup>1</sup> En Jordanie, une loi spécifique régit chaque aspect de la propriété intellectuelle comme suit : (i) loi sur la protection du droit d’auteur et des droits connexes; (ii) loi sur les marques; (iii) loi sur les brevets; (iv) loi sur les dessins et modèles industriels; (v) loi sur les indications géographiques; (vi) loi sur la protection des obtentions végétales; (vii) loi sur les noms commerciaux; (viii) loi sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés; (ix) loi sur les médias audiovisuels; (x) loi sur la concurrence déloyale et les secrets commerciaux ainsi que des lois complémentaires telles que la loi sur l’administration des produits alimentaires et pharmaceutiques, la loi sur le contrôle des produits alimentaires, pharmaceutiques et des médicaments et la loi sur la santé publique.

d'application de ces droits<sup>2</sup>. Il s'inspire également des règles générales énoncées dans des lois portant sur la compétence, les procédures civiles et pénales et le système de la preuve, considérant que ces questions ne sont pas couvertes par les lois portant sur la propriété intellectuelle mais par les règles générales applicables.

- Le Manuel de formation précise qu'en vertu du droit jordanien les conventions internationales dûment signées ou ratifiées l'emportent sur les lois nationales. Par conséquent, en cas de conflit de lois, les tribunaux jordaniens sont tenus d'appliquer les dispositions de ces conventions. En l'absence de dispositions nationales de mise en œuvre, les tribunaux doivent directement s'appuyer sur le texte et les dispositions desdites conventions internationales.

#### IV. UTILISATION DU MANUEL DE FORMATION

6. Le Manuel de formation a été finalisé en avril 2017 et a été utilisé comme support de formation à de nombreuses fins et dans le cadre de nombreuses activités, notamment :

- Utilisation comme support de formation quant à des sujets ayant trait à la protection des droits de propriété intellectuelle à l'intention d'étudiants inscrits dans des formations de l'Institut judiciaire jordanien au cours du premier semestre de l'année universitaire 2017/2018. Après la remise de leur diplôme, ces étudiants ont été nommés à des postes de juge ou de procureur au sein du pouvoir judiciaire jordanien.
- Utilisation comme support de formation dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités, à l'instar d'un cours organisé au sein de l'Institut judiciaire jordanien du 16 au 18 avril 2018 à l'intention de procureurs palestiniens. Considérant que les législations jordanienne et palestinienne en matière de propriété intellectuelle sont extrêmement similaires, le Manuel de formation représentait un important document de référence pour aider les procureurs à résoudre les problèmes auxquels ils font face lors des enquêtes en la matière.
- Utilisation comme support de formation pour des réunions d'experts consacrées à la propriété intellectuelle dans le cadre de cours organisés par l'Université Talal Abu-Ghazaleh en 2017 et 2018.

#### V. CONCLUSION

7. L'adaptation du Manuel de formation de l'OMPI intitulé *Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle* s'est révélée source d'évolutions positives en Jordanie. Ce manuel explique comment établir des arguments juridiques solides contre les auteurs d'atteintes dans le cadre de poursuites judiciaires. À ce titre, ce manuel, publié et distribué aux juges, procureurs et agents en charge de l'application des lois en matière de propriété intellectuelle jordaniens, facilite les poursuites et la condamnation d'auteurs d'atteintes à la propriété intellectuelle et contribuant ainsi à dissuader de telles atteintes.

---

<sup>2</sup> Précisément, ces lois sont la loi n° 22 de 1992 sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes; la loi n° 33 de 1952 sur les marques et ses amendements; la loi n° 32 de 1999 sur les brevets et ses amendements; et la loi n° 09 de 2006 sur les noms commerciaux.

## VERTUS D'UNE FORMATION GLOBALE DES ORGANES CHARGÉS DE FAIRE RESPECTER LA LOI AU MOYEN DE SUPPORTS DE FORMATION ADAPTÉS

*Contribution établie par Mme Amanda Lotheringen, directrice principale, application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), Pretoria (Afrique du Sud)\**

### RÉSUMÉ

Il y a bien longtemps que l'Afrique du Sud a pris conscience de l'importance de la formation et du renforcement des capacités dans le cadre du dispositif d'application des droits de propriété intellectuelle. S'adresser à toutes les parties prenantes au moyen d'une formation globale, grâce à l'élaboration d'un manuel de formation sur mesure, a produit de nombreux avantages. L'on a pu constater les retombées du Manuel de formation de l'Afrique du Sud, fourni aux agents en charge de l'application des lois grâce à une démarche globale, eu égard à l'application efficace et rationnelle des droits de propriété intellectuelle. Lorsque la formation est dispensée globalement, le rôle précis de chaque partie est clairement délimité et la coopération nationale entre les différentes autorités devient essentielle en vue de l'application effective de la propriété intellectuelle.

La coopération avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a permis à l'Afrique du Sud d'adapter les supports de formation existants que l'OMPI met à disposition de tous ses États membres; elle a notamment transformé le manuel intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle – Manuel de formation à l'intention des autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs" en un outil unique et parfaitement adapté à l'environnement sud-africain d'application des droits. L'importance de disposer de supports de formation efficaces et de séances de formation organisées conjointement représente dès lors la pierre angulaire de la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle à tous niveaux en Afrique du Sud. À l'heure où la vigilance des agents en charge de l'application des lois s'accroît, il est essentiel de les former de manière appropriée afin de limiter les erreurs et d'en faire les meilleurs fonctionnaires possible.

### I. APPROCHE GLOBALE DE LA FORMATION

1. L'utilisation d'une démarche globale, lorsque l'on établit et élabore des supports de formation, est une pratique généralisée. Une telle démarche est souvent utilisée à travers plusieurs disciplines comme un moyen efficace de prendre en compte le bien-être des individus, des groupes et des sociétés à tous les niveaux et dans tous ses aspects. Lorsque l'on forme des fonctionnaires en charge de l'application des lois, il importe de reconnaître le rôle spécifique de chacun d'entre eux dans le dispositif qui permet de garantir une application fructueuse des droits de propriété intellectuelle. En Afrique du Sud, la volonté politique, au plus haut niveau, soutient l'application des droits de propriété intellectuelle en ce que le rôle important que cette dernière joue dans la croissance économique et sociale est reconnu.

2. L'article 61 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC") exige des États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qu'ils "prévoient] des procédures pénales et des peines applicables au moins pour les actes délictueux de contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce ou de piratage portant atteinte à un droit d'auteur, commis à une échelle commerciale". L'Afrique du

---

\* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

Sud a, dès lors, adopté la loi n° 37 sur les produits contrefaisants de 1997 (ci-après, la “loi sur les produits contrefaisants”), qui traite de ces deux sujets dans le détail. Si la loi sur les produits contrefaisants constitue l’outil unique visant à garantir l’application efficace et rationnelle des droits, il convient néanmoins de prendre en considération d’autres lois, de nature générale, en matière d’application de la propriété intellectuelle.

3. Le Manuel de formation de l’Afrique du Sud portant sur la poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle (ci-après, le “Manuel de formation de l’Afrique du Sud”) est le résultat d’un effort conjoint de la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC)<sup>1</sup> et de l’OMPI. Cette brochure constitue une version adaptée du support de formation intitulé “Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle – Manuel de formation à l’intention des autorités chargées de l’application de la loi et des procureurs”, rédigé en 2015 par l’Honorable juge Louis Harms<sup>2</sup> pour le compte de l’OMPI. La version sur mesure de l’Afrique du Sud a également été rédigée par l’Honorable juge Harms, avec l’accord de l’OMPI. Le Manuel de formation de l’Afrique du Sud, imprimé sous la forme d’un guide de poche, constitue l’outil idéal pour la formation des agents en charge de l’application des lois. Il couvre tous les aspects de l’application des droits de propriété intellectuelle et le rôle de chaque autorité en la matière, notamment des agents impliqués dans des stages de formation à destination des formateurs, concevant des programmes de formation pertinents pour les responsables de l’application des lois concernés, qui représentent tous des maillons essentiels du dispositif d’application des droits de propriété intellectuelle.

4. Le Manuel de formation de l’Afrique du Sud guide les procureurs et les agents en charge de l’application des lois dans l’enquête et l’engagement de poursuites pénales concernant des atteintes à la propriété intellectuelle constitutives d’une infraction pénale. Il tend à mettre en évidence les principaux éléments de la contrefaçon de marque et du piratage du droit d’auteur et à analyser les conditions propres au succès des poursuites pénales. Il tente en outre d’expliquer les éléments constitutifs du délit et les problèmes de preuve susceptibles de survenir.

## **II. CONFORMITÉ DE LA LOI N° 37 SUR LES PRODUITS CONTREFAISANTS DE 1997 À L’ACCORD SUR LES ADPIC**

5. Divers pays ont mis en œuvre différentes lois conformément à l’article 1.1 de l’Accord sur les ADPIC. Cet article énonce que les États membres sont libres de déterminer la méthode appropriée pour mettre en œuvre les dispositions de l’Accord sur les ADPIC dans le cadre de leurs propres systèmes et pratiques juridiques; ils peuvent prévoir une protection plus large que ne le prescrit l’Accord, à condition qu’elle ne contrevienne pas aux dispositions de celui-ci<sup>3</sup>.

6. Au niveau international, les États membres de l’OMC sont tenus de se conformer aux exigences minimales de l’Accord sur les ADPIC et, ce faisant, ils ont tendance à respecter les dispositions relatives à la contrefaçon et au piratage au moyen de dispositions spécifiques dans des lois portant sur les marques et le droit d’auteur. D’autres lois, règles ou principes généraux règlent les questions relatives aux procédures civiles ou pénales. Tout ce qui a trait aux douanes, comme les mesures à la frontière, relève des lois douanières. L’Afrique du Sud a

---

<sup>1</sup> La CIPC a été créée en mai 2011 dans l’optique de donner effet à la loi sur les sociétés. La loi sur les sociétés de 2008 (loi 71 de 2008) visait à générer un environnement moderne et efficace permettant aux entreprises de créer des emplois, tout en assurant la promotion de la croissance économique et en réduisant les inégalités. La CIPC veille à la mise en œuvre de la loi sur les sociétés et de la législation en matière de propriété intellectuelle. Son mandat principal englobe les législations portant sur les sociétés, les sociétés fermées, les coopératives, les marques, les dessins et modèles industriels, les aspects du droit d’auteur et la mise en œuvre de la réglementation de la plupart de ces domaines.

<sup>2</sup> “Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle – Manuel de formation à l’intention des autorités chargées de l’application de la loi et des procureurs”, de LTC Harms (OMPI 2015).

<sup>3</sup> Article 1.1, Partie I de l’Accord sur les ADPIC. Voir [http://www.wipo.int/treaties/fr/text.jsp?file\\_id=305907](http://www.wipo.int/treaties/fr/text.jsp?file_id=305907).

choisi d'aborder la question différemment et a, dès lors, promulgué sa loi sur les produits contrefaisants en 1997, qui fait de la contrefaçon et du piratage des infractions pénales. Cette loi vise à résoudre, à elle seule, toutes ces questions de manière exhaustive; c'est d'ailleurs ce qui la rend unique.

7. Le gouvernement sud-africain souhaite en priorité s'attaquer au manque à gagner causé aux entreprises, au secteur des industries créatives et à l'économie en général, en raison du piratage du droit d'auteur et de la contrefaçon de produits. Les échanges de produits contrefaisants ne portent pas seulement atteinte à l'économie sud-africaine, mais trompent également les consommateurs en leur faisant croire qu'ils réalisent de bonnes affaires.

8. Par le passé, l'échange de produits contrefaisants concernait principalement des vêtements et autres produits de luxe, mais dernièrement on constate une augmentation de l'approvisionnement en produits contrefaisants autres. Il est devenu nécessaire de renforcer la mise en œuvre du régime au moyen d'un renforcement des capacités et de formations visant l'excellence.

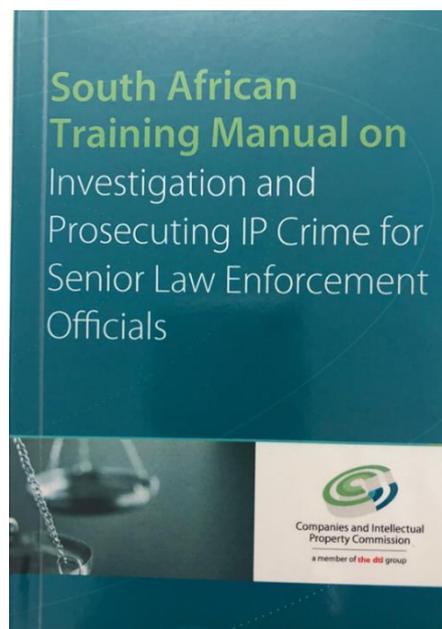
### III. LANCEMENT DU MANUEL DE FORMATION DE L'AFRIQUE DU SUD SUR LA POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES HAUTS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES LOIS

9. La CIPC a lancé, en août 2016, le Manuel de formation de l'Afrique du Sud au cours d'un atelier de formation de deux jours et demi consacré à la formation des formateurs et destiné à l'École de police et d'autres services et institutions gouvernementaux chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le fait de disposer d'un Manuel de formation complet qui tient compte des exigences de l'Accord sur les ADPIC et des lois nationales en matière d'application des droits de propriété intellectuelle a représenté le "point de bascule"<sup>4</sup>.

10. La personnalisation du Manuel impliquait de simplifier la nature complexe des droits de propriété intellectuelle de telle sorte que le public local soit à même de le comprendre dans son propre jargon en la matière. L'on peut attribuer le succès d'un projet d'une telle ampleur à la collaboration étroite entre le service d'application des droits de propriété intellectuelle de la CIPC et la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l'OMPI.

11. Le lancement du Manuel visait particulièrement des hauts responsables de l'application des lois des différents départements et instituts de formation. Le lancement a eu lieu à Pretoria (Afrique du Sud) et a répondu à tous ses objectifs, fixés dans le cadre de l'Objectif stratégique VI de l'OMPI et la Recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

12. L'objectif principal du lancement était de présenter la version sur mesure du Manuel de formation sur la poursuite des délits en matière de propriété intellectuelle. Grâce au Manuel de formation de l'Afrique du Sud, les formateurs des institutions chargées de la formation des hauts responsables de l'application des lois ont été sensibilisés à l'impact socioéconomique de la contrefaçon de marque et du piratage du droit d'auteur; ils ont également été formés de telle sorte qu'ils sont en mesure de traiter des délits liés à la propriété intellectuelle d'une manière



<sup>4</sup> *Le point de bascule : comment faire une grande différence avec de très petites choses*, Malcolm Gladwell, première édition publiée par Little, Brown, 2000.

propre à faciliter la mise en œuvre de la Recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

13. L'Honorable juge Harms, ancien vice-président de la Cour suprême d'appel d'Afrique du Sud et auteur des supports de formation de l'OMPI était l'un des principaux intervenants. Il a contribué à l'énorme succès du Manuel de formation de l'Afrique du Sud. Ce lancement n'était prévu que pour quelques participants et seuls 40 représentants ont pu y assister. Ces représentants ont été choisis avec soin parmi les procureurs des tribunaux de commerce et les officiers de police de la Direction générale des enquêtes sur les délits prioritaires les plus expérimentés, représentant la plupart des neuf provinces d'Afrique du Sud.

14. L'objectif de cette démarche globale consistait à contribuer au renforcement des capacités et à favoriser la coopération interinstitutionnelle afin de les élever au rang de piliers d'un dispositif efficace d'application des droits de propriété intellectuelle en Afrique du Sud. L'établissement de partenariats et le fait de s'appuyer sur l'expertise de ces partenaires ont grandement aidé la CIPC à consolider le cadre réglementaire et à mener ses efforts de lutte contre la contrefaçon de marque et le piratage du droit d'auteur. Le Manuel de formation de l'Afrique du Sud est véritablement devenu un outil facilitant les tâches administratives quotidiennes des agents en charge de l'application des lois et s'est avéré source d'une application efficace et rationnelle des droits de propriété intellectuelle.

15. Cette formation s'adressait à de hauts responsables de l'application des lois expérimentés (enquêteurs et procureurs), faisant également état d'une grande expérience en matière d'enquête concernant des délits liés à la propriété intellectuelle. Ils avaient déjà eu affaire à la loi sur les produits contrefaisants, à la loi sur la procédure pénale ainsi qu'aux lois sur les marques et le droit d'auteur, ce qui faisait d'eux des candidats idéaux pour transmettre le message à leur bureau respectif.

16. Le soutien de fonctionnaires de haut niveau et la volonté politique ont amplifié encore le succès rencontré par le Manuel de formation de l'Afrique du Sud; le commissaire de la CIPC, le conseiller Rory Voller, a insisté sur le fait que la collaboration, en particulier dans le domaine de la formation et des initiatives éducatives, était essentielle à une application fructueuse des droits de propriété intellectuelle.

#### **IV. CONTINUER À TIRER PARTI DES RÉSULTATS RÉALISÉS**

17. En raison d'une demande croissante de formations, des séances supplémentaires ont été organisées et le soutien de l'OMPI, au moyen de sa participation, a été sollicité. Des ateliers ont eu lieu, avec le soutien de l'OMPI, au Cap, à Durban et à Nelspruit, couvrant ainsi les principaux centres économiques et villes portuaires du pays. Des ateliers ont également été menés à Bloemfontein et à Paarl, sans le soutien de l'OMPI. La représentation similaire dans le cadre de ces ateliers et du lancement a permis d'assurer une bonne réception du contenu et un échange dynamique d'informations. La coopération entre les enquêteurs et les procureurs, comme point central d'une action publique concluante, a été mise en avant comme l'un des principaux ingrédients de la réussite.

18. Lors de toutes les séances de formation organisées par l'OMPI et la CIPC, les connaissances des participants ont été dûment testées au moyen d'examens écrits et oraux. Dans tous les cas, les résultats des examens écrits se sont révélés excellents. L'on peut affirmer sans difficulté que tous les candidats ont fait état de connaissances suffisantes permettant de les déclarer aptes à assurer l'application des droits de propriété intellectuelle. La distribution d'un certificat à chaque candidat qui a obtenu des résultats satisfaisants a grandement contribué à la valeur ajoutée de cette formation.

## V. CONCLUSION

19. Le Manuel de formation de l'Afrique du Sud est apparu à l'heure où la vigilance des responsables de l'application des lois s'accroît, il était donc essentiel de les former de manière appropriée afin de limiter les erreurs et d'en faire les meilleurs fonctionnaires possible.

20. Ce projet démontre clairement que l'engagement du gouvernement sud-africain auprès des agents en charge de l'application des lois, en vue de leur donner les moyens d'agir, porte ses fruits. Il était vital, pour la réussite du projet, de faire état des liens entre un dispositif efficace d'application des droits de propriété intellectuelle et les intérêts économiques.

21. Les éloges quant au Manuel de formation de l'Afrique du Sud se multiplient, tout comme la demande pour cette brochure convoitée et l'organisation d'ateliers de formation riches d'enseignements. L'Afrique du Sud est le premier État membre de l'OMPI à adopter une version sur mesure du Manuel de formation de l'OMPI consacré à la poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle à l'intention des autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs, créant ainsi le Manuel de formation de l'Afrique du Sud sur la poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle à l'intention des hauts responsables de l'application des lois. L'Afrique du Sud en recueille désormais les bénéfices.



**Rory Voller, conseiller, et  
Mme Nomonde Maimela en  
compagnie d'un participant  
titulaire d'un certificat**

## UTILISATION D'UNE VERSION ADAPTÉE DU MANUEL DE FORMATION DE L'OMPI INTITULÉ "POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE" DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ARIPO

*Contribution établie par M. Fernando dos Santos, directeur général, Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Harare (Zimbabwe)\**

### RÉSUMÉ

L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) est consciente de l'importance d'assurer le respect de la propriété intellectuelle dans la région africaine. En 2013, elle a adopté une stratégie visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, mise en œuvre en collaboration avec d'autres organisations internationales et ses États membres. Suite à un atelier régional organisé en juillet 2014 par l'ARIPO et l'OMPI à Harare (Zimbabwe) afin d'encourager l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles de police, l'OMPI s'est attelée à la rédaction du Manuel de formation intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle" à des fins de formation des autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs (Manuel de formation). Ce Manuel de formation a été officiellement présenté lors d'un autre atelier en 2015; il est à l'origine d'une intensification de la formation en matière de délits liés à la propriété intellectuelle au sein des écoles de police d'un certain nombre d'États membres de l'ARIPO. À la demande de l'ARIPO, une version sur mesure du Manuel de formation a été préparée, intégrant la législation pertinente du ressort juridique de 10 de ses États membres. Ce Manuel a été présenté en juillet 2018 lors d'un atelier destiné aux formateurs des écoles de police, organisé par l'OMPI et l'ARIPO. On espère que ce Manuel de formation continuera à susciter l'amélioration de la formation en matière de délits liés à la propriété intellectuelle au sein des écoles de police de la région africaine, notamment au moyen de l'élaboration de versions sur mesure du Manuel par pays.

### I. PRÉSENTATION DE L'ARIPO

1. L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) est une organisation intergouvernementale, établie par l'Accord de Lusaka de 1976. Cette organisation a été créée, entre autres, afin de promouvoir l'élaboration de lois sur la propriété intellectuelle en vue de satisfaire les besoins de ses membres, de mettre en place des services communs et des programmes de formation et d'aider ses membres en matière d'acquisition et de perfectionnement de la technologie et d'interprétation commune de la propriété intellectuelle.

2. L'ARIPO octroie et gère des titres de propriété intellectuelle au nom de ses États membres et informe sa clientèle en la matière par l'entremise de services de recherche, de publications et de mesures de sensibilisation. Tout État membre de l'Union africaine ou de la Commission économique pour l'Afrique peut devenir membre de l'ARIPO. À l'heure actuelle, les 19 membres de l'ARIPO sont : le Botswana, l'Eswatini, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, le Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. On recense parmi d'éventuels futurs membres l'Afrique du Sud, l'Angola, Maurice, le Nigéria, la République démocratique du Congo et les Seychelles.

---

\* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

## **II. STRATÉGIE DE L'ARIPO EN MATIÈRE DE CONTREFAÇON ET DE PIRATAGE**

3. Il existe un consensus sur le fait que la contrefaçon et le piratage ont pris des proportions très alarmantes. Et ce, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, mais pour des raisons différentes. L'application des droits de propriété intellectuelle est dès lors devenue une problématique primordiale et préoccupante au niveau international, ce qui suscite la nécessité d'encourager une collaboration renforcée et une coopération active entre les gouvernements, tout comme entre les titulaires de droits et les gouvernements.

4. La contrefaçon est particulièrement problématique en Afrique, où l'on estime que les produits contrefaisants représentent 30% du marché pharmaceutique. Il n'est donc pas surprenant de constater une augmentation des mesures anti-contrefaçon dans le cadre de la nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle en Afrique. À l'ère numérique, où les atteintes à la propriété intellectuelle sont exacerbées sur les réseaux sociaux, l'adoption de mesures techniques de protection, de dispositifs et de moyens anti-contournements mérite nécessairement une certaine attention.

5. L'application effective des droits de propriété intellectuelle constitue un élément clé de tout système solide de protection de la propriété intellectuelle, qui joue à son tour un rôle crucial dans la compétitivité et la croissance économiques, le développement et la création d'emplois à l'échelle mondiale. Au niveau international, les dispositions visées à la Partie III de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) sont d'une importance significative en ce qu'elles imposent des normes minimales quant aux mesures d'application au niveau national. L'ARIPO est consciente de l'importance du respect de la propriété intellectuelle dans la région africaine et a pris des initiatives de promotion en collaborant avec ses États membres et d'autres partenaires attachés aux mêmes principes.

6. Nonobstant les améliorations législatives, une sensibilisation insuffisante aux droits de propriété intellectuelle et à leur impact économique et social constitue l'un des éléments qui entravent les efforts entrepris dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage dans les pays africains. Il y a en outre un véritable manque de formation et de sensibilisation adéquates des autorités chargées de l'application de la loi.

7. En 2013, l'ARIPO a élaboré une stratégie visant à promouvoir le droit d'auteur et les droits connexes; cette stratégie comptait huit thématiques, dont l'une portait sur l'application des législations en matière de droit d'auteur. Considérant que le piratage et la contrefaçon vont de pair, il semblait logique que cette thématique aborde l'application des droits de propriété intellectuelle dans son ensemble. C'est dans ce contexte que l'ARIPO collabore avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) aux fins de promotion de l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle dans la région africaine et a pris des initiatives en vue de renforcer cette entreprise. Parmi les efforts mis en œuvre, on recense l'élaboration, en collaboration avec l'OMPI, de supports de formation consacrés à la poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle et leur incorporation dans les programmes de formations des écoles de police des États membres de l'ARIPO.

## **III. MANUEL DE FORMATION INTITULÉ "POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE" À DES FINS DE FORMATION DES AUTORITÉS CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DES PROCUREURS**

8. En juillet 2014, l'ARIPO et l'OMPI ont organisé à Harare (Zimbabwe) un atelier régional dans l'optique de sensibiliser les forces de police à la propriété intellectuelle; l'objectif ultime était de susciter de futures opportunités de formation au sein des écoles de police afin de renforcer les capacités en matière d'application des droits de propriété intellectuelle au sein des États membres de l'ARIPO. À la fin de cet atelier, les participants, des directeurs d'écoles de police, ont mis en exergue la nécessité de disposer de supports de formation afin d'intégrer les

délits liés à la propriété intellectuelle dans leurs programmes de formation. Afin de répondre à ce besoin, l'OMPI a entrepris d'élaborer des supports de formation en la matière.

9. En juin 2015, l'ARIPO, l'OMPI et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)<sup>1</sup> ont organisé un Atelier régional de formation à destination des formateurs concernant l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles de police des États membres de l'ARIPO à Harare (Zimbabwe). À cette occasion, l'OMPI a présenté son Manuel de formation pour les autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle" (Manuel de formation) et a encouragé les participants à l'utiliser au sein de leurs écoles respectives afin de diffuser les connaissances en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Ce Manuel, rédigé par l'Honorable juge M. Louis TC Harms, ancien vice-président de la Cour suprême d'appel d'Afrique du Sud, donne des indications générales concernant les éléments juridiques constitutifs du piratage et de la contrefaçon et les questions d'enquête et de preuve y afférentes. À des fins d'utilisation dans le plus grand nombre de ressorts juridiques possible, le Manuel de formation se veut universel dans le sens où il s'inspire de normes internationales en matière de mesures correctives pénales pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

10. À la suite de cet atelier, le Kenya, le Malawi, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et la Zambie ont exprimé leur avis, confirmant que le Manuel de formation avait été introduit dans leurs écoles de police et que d'autres pays travaillaient également à cette fin. S'appuyant sur cet enthousiasme initial et afin de renforcer leur soutien, l'ARIPO et l'OMPI ont envisagé des moyens d'adapter ce Manuel de formation aux différentes législations des États membres de l'ARIPO. Dans cette optique, l'OMPI a compilé, avec l'aide de l'ARIPO, des informations concernant la législation de 10 États membres de l'ARIPO, à savoir le Botswana, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe et les a ensuite intégrées dans une version du Manuel établie sur mesure pour l'ARIPO.

11. Au mois de mars et d'avril 2018, l'ARIPO a adapté ce Manuel de formation avec l'aide de ses États membres afin d'encourager d'autres pays à l'adapter au cadre législatif national et à l'utiliser à des fins de formation au sein des agences chargées de l'application de la loi. À titre d'exemple, le service de police judiciaire de la République du Zimbabwe travaille en ce sens.

12. Les 2 et 3 juillet 2018, l'ARIPO a organisé, en collaboration avec l'OMPI, un Atelier régional de formation à destination des formateurs concernant l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles de police des États membres de l'ARIPO; cet atelier s'est déroulé au siège de l'ARIPO à Harare (Zimbabwe) et son Manuel de formation y a été officiellement présenté. Grâce à la participation d'intervenants venus du Département de la justice des États-Unis d'Amérique, de l'Office des brevets du Japon et du Bureau national de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de hauts fonctionnaires des écoles de police des États membres de l'ARIPO ont assisté à cet atelier, ce qui leur a donné l'occasion d'évoquer plus avant le progrès dans la préparation de la version zimbabwéenne du Manuel de formation.

13. La version du Manuel adaptée à 10 ressorts juridiques constitue une ressource d'une grande valeur pour les États membres de l'ARIPO, qui devraient l'utiliser dans toute la mesure du possible afin d'augmenter l'efficacité des efforts d'application des lois contre les délits liés à la propriété intellectuelle. L'ARIPO est également demanderesse de la prise en compte, dans une version ultérieure révisée du Manuel, de la législation des États membres qui n'ont pas encore été inclus dans la présente version.

---

<sup>1</sup> À cette époque, connu sous le nom d'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur.

#### **IV. CONCLUSION**

14. L'utilité de la version sur mesure du Manuel de formation intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle" a déjà été démontrée; elle est utilisée par plusieurs écoles de polices d'États membres de l'ARIPO. On s'attend à ce qu'elle soit utilisée encore plus largement dans le cadre d'activités de renforcement des capacités organisées par l'ARIPO au niveau régional, ainsi que par ses États membres au niveau national. Ce Manuel de formation jouera un rôle crucial dans la formation des autorités chargées de l'application de la loi et les aidera à enquêter sur les délits liés à la propriété intellectuelle et à les poursuivre dans toute la région africaine.

[Fin du document]